

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**MAITLAND CAPITAL LTD., AL GROSSMAN, HANOCH ULFAN, STEVE LANYS et
LEONARD WADDINGHAM**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le 30 mars 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a rendu une ordonnance en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5 (« la *Loi* »), a) interdisant à Maitland Capital Ltd. (« Maitland »), ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés et ses mandataires d'effectuer des opérations sur les valeurs mobilières de Maitland Capital Ltd., b) interdisant aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières, et c) portant qu'aucune des exemptions du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique aux intimés, le tout pendant une période de quinze jours (« l'ordonnance temporaire »);

ATTENDU QUE l'ordonnance temporaire a été prorogée le 11 avril 2006;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan a été déclarée permanente, et que l'audience au sujet du paiement d'une pénalité administrative et des frais a été ajournée au 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, a été ajournée au 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 24 mai 2006, l'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui devait débiter le 28 août 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 28 août 2006, Maitland et Al Grossman ont demandé un nouvel ajournement de l'audience qui devait avoir lieu le jour même;

ATTENDU QUE le 28 août 2006, l'audience dans le but de statuer sur la question du paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, par Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan, qui était fixée le 28 août 2006 à 10 h, a été ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 28 août 2006, l'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, a été ajournée au 13 décembre 2006 à 10 h;

ATTENDU QUE le 28 août 2006, l'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys a été prorogée jusqu'à l'issue de l'audience qui doit débiter le 13 décembre 2006 à 10 h;

ATTENDU QU'au cours de l'audition de la demande d'ajournement, le procureur de Maitland et d'Al Grossman a avisé la Commission que ses clients envisageaient de déposer une motion dans le but de surseoir à la présente instance au Nouveau-Brunswick jusqu'à l'issue des poursuites qui ont été intentées contre ses clients en Ontario sous le régime de l'article 122 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario (poursuites sous le régime l'article 122 de la loi ontarienne);

ATTENDU QUE le 24 août 2006, la Commission a statué que l'audience dans le but de statuer s'il convient de surseoir à la présente instance au Nouveau-Brunswick jusqu'à l'issue de la poursuite intentée sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne, le cas échéant, aurait lieu le 11 octobre 2006 à 9 h 30 dans la salle d'audience du bureau de la Commission;

ATTENDU QUE le 24 août 2006, la Commission a ordonné qu'advenant qu'une demande de sursis de l'instance soit présentée à la Commission, Maitland et Al Grossman devaient déposer leur avis de motion, les affidavits à l'appui de celui-ci, le cas échéant, ainsi qu'un mémoire préparatoire au plus tard le 1^{er} octobre 2006;

ATTENDU QUE Maitland et Al Grossman ont présenté une demande d'ajournement de la présente instance jusqu'à l'issue de la poursuite intentée sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne et ont déposé à la Commission les documents exigés dans l'ordonnance du 24 août 2006;

ATTENDU QUE Leonard Waddingham n'a pas comparu après avoir reçu signification en bonne et due forme du dossier de la demande des intimés, Maitland Capital Ltd. et Al Grossman, comme en font foi les affidavits de signification déposés en preuve dans la présente instance;

ATTENDU QU'il a été impossible de faire signifier à personne à Hanoch Ulfan le dossier de la demande des intimés, Maitland et Al Grossman, mais qu'une copie des documents a été envoyée au conseiller juridique d'Hanoch Ulfan en Ontario;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Jake van der Laan, au nom des membres du personnel, qui ne s'est pas opposé à la demande, sous réserve de certaines conditions;

APRÈS AVOIR ENTENDU les observations de Natalia Angelini, au nom de Maitland et d'Al Grossman, et après avoir reçu l'affidavit produit en preuve par Al Grossman ainsi que les affidavits de signification;

ATTENDU QUE l'avocat de Steve Lanys, Jerry Herszkopf, n'a pas comparu;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES, en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick, que :

1. L'audience dans le but de statuer sur la question du paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, par Leonard Waddingham et Hanoch Ulfan, qui était fixée le 13 décembre 2006 à 10 h, est ajournée jusqu'à nouvel ordre de la Commission;
2. L'audience dans le but de statuer s'il convient de rendre une ordonnance permanente à l'égard de Maitland Capital Ltd., d'Al Grossman et de Steve Lanys et d'ordonner le paiement d'une pénalité administrative et des frais, le cas échéant, qui était fixée le 13 décembre 2006 à 10 h, est ajournée jusqu'à nouvel ordre de la Commission;
3. L'ordonnance temporaire à l'égard des intimés Maitland Capital Ltd., Al Grossman et Steve Lanys est prorogée jusqu'à l'issue de l'audience;
4. Rien n'empêche les membres du personnel et les intimés de négocier un règlement à l'amiable et de le présenter à la Commission pour qu'elle l'approuve;
5. Les membres du personnel et le procureur d'Al Grossman et de Maitland devront aviser la Commission et lui demander des directives supplémentaires au plus tard le 30 décembre 2007 s'il devient improbable

que le procès dans l'instance sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne commence au plus tard au cours de l'automne 2007 ou à toute date antérieure qui pourra être fixée moyennant un préavis raisonnable aux parties;

6. Dans les huit semaines qui suivront toute décision rendue dans l'instance sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne, une audience sera fixée dans l'instance sous le régime de l'article 184 de la *Loi* du Nouveau-Brunswick;
7. Dans les 15 jours qui suivront la date de la présente ordonnance, Al Grossman devra déposer à la Commission un engagement de ne pas agir à titre de dirigeant ou d'administrateur d'un émetteur assujetti ou d'une personne inscrite jusqu'à l'issue de l'instance sous le régime de l'article 184 de la *Loi* du Nouveau-Brunswick devant la Commission;
8. Les membres du personnel feront signifier une copie de la présente ordonnance à chacun des intimés;
9. Dans les 15 jours qui suivront la date de la présente ordonnance, Maitland devra afficher la présente ordonnance dans son site Web avec un lien bien visible dans la page d'accueil du site Web;
10. Le 28 novembre 2006 à 9 h, la Commission tiendra une audience sur l'état de l'instance pour vérifier si les conditions de la présente ordonnance ont été respectées et pour prendre connaissance de l'état de l'instance sous le régime de l'article 122 de la loi ontarienne.

FAIT dans la municipalité de Saint John le 11^{ième} jour d'octobre 2006.

« original signé par »

David T. Hashey, c.r., président de la formation

« original signé par »

Donne W. Smith, membre de la formation

« original signé par »

Hugh J. Flemming, c.r., membre de la formation

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059

Donne W. Smith, Panel Member

Hugh J. Fleming, Q.C., Panel Member

New Brunswick Securities Commission
Suite 300, 85 Charlotte Street
Saint John, New Brunswick
E2L 2J2

Tel: (506) 658-3060
Fax: (506) 658-3059